

## COMMUNE



## DE VENTAVON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 du 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 18 mars le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mars 2024.

**Présents** : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEDERIAN Alexandre, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

**Absent** : BORGNA Éric

**Secrétaire de séance** : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h00

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

#### DEL N° 2024-07-Objet : Détermination du nombre d'adjoints suite au décès de M. Michel BELLON, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Maire explique que suite au décès de M. Michel BELLON, le conseil municipal peut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou décider de ne pas remplacer M. Michel BELLON.

**Vu** l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à quatre.

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appeler à siéger.

**Constatant** le décès de M. Michel BELLON, 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au maire et de réduire le nombre d'adjoints à trois.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil n'est pas modifié néanmoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remonter chaque adjoint d'un rang de la façon suivante :

1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Christian CHAUVIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Gérard BEYNET
3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	France HECTOR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de réduire à trois le nombre d'adjoints au maire suite au décès de M. Michel BELLON ;
- **Décide** de remonter chaque adjoint d'un rang comme indiqué ci-dessus.

**DEL 2024-08 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget Eau et Assainissement**

Arrivée de Sandrine CHASTEL à 18h20

Gérard BEYNET, adjoint aux Finances, présente les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats de clôture :

**Résultat de l'exercice 2023 :**

Investissement : 49 681,83 €

Fonctionnement : - 46 083,06 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 :**

Investissement : 259 604,81 €

Fonctionnement : - 13 926,49 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget principal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **compte de gestion 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Constata** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

- **Déclare** que le compte de gestion **du Budget annexe Eau et assainissement** dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-09 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget Eau et assainissement**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Eau et assainissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Après débats, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du Budget Eau et assainissement par chapitre ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-10 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 – Budget Eau et assainissement**

Gérard BEYNET, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, il convient d'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 13 926,49 € en déficit reporté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget annexe Eau et assainissement ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	- 46 083,06 €
B/ Résultats antérieurs reportés	32 156,57 €
<b>C/Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>- 13 926,49 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	259 604,81 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 880,96 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>0 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
H/ Déficit reporté en exploitation R002	- 13 926,49 €

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-11 – Budget Eau et assainissement 2024**

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2024, par chapitre tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-12 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget Principal**

Gérard BEYNET, présente les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les résultats de clôture :

**Résultat de l'exercice 2023 :**

Investissement : - 1 213 248,72 €

Fonctionnement : 506 212,37 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 :**

Investissement : - 133 910,99 €

Fonctionnement : 845 108,29 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget principal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **compte de gestion 2023** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2023** au 31 décembre **2023** ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion **du Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-13 – Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Principal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal**

**Après débats, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le Compte administratif 2023 du Budget Principal par chapitre ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-14 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 – Budget Principal**

Gérard BEYNET, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 845 108,29 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

A/ Résultat de l'exercice	506 212,37 €
B/ Résultats antérieurs reportés	<b>338 895,92 €</b>
<b>C/Résultat à affecter</b>	<b>845 108,29 €</b>
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 133 910,99 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	- 406 988,68 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>540 899,67 €</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>845 108,29 €</b>
G/ Affectation en réserves R1068 en investissement	540 899,67 €
H/ Report en exploitation R002	304 208,62 €

- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-15 – Attribution de subventions aux associations – année 2024**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission communale des finances s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions émanant des associations.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les montants de subventions aux associations pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer des subventions suivantes pour l'année 2024, à savoir :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant attribué en €</b>
A.C.C.A. Diane Ventavonnaise	<b>2 000</b>
3 écoles dans 1 cartable	<b>200</b>
Amicale des Laragnais Bleus	<b>200</b>
Club Bouliste La Saulce	<b>150</b>
Comité des Fêtes de Ventavon	<b>10 000</b>
Coopérative Scolaire de Ventavon	<b>2 000</b>
Divers Parents subventions voyages scolaires 77€/enfant/an.	<b>500</b>
Evidanse 05	<b>1 000</b>
FFDSB promotion de soi	<b>100</b>
F.N.A.C.A.	<b>150</b>
Fondation du Patrimoine	<b>200</b>
Fonds solidarité logement UDAF	<b>253</b>
FSE Collège des Hauts de Plaine	<b>150</b>
Gym Plaisir	<b>2 500</b>
Le Chemin Solidaire	<b>550</b>
Le Souvenir Français	<b>100</b>
L'Ost des temps jadis	<b>500</b>
Maison Jeunes Culture de Laragne MJC	<b>500</b>
Vivre en Val de Durance	<b>2 500</b>
<b>Montant total attribué pour 2024</b>	<b>23 553</b>

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2024 à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations ;
- **Dit** que les subventions provisionnées ne seront versées que sur présentation d'un dossier de demande de subvention avec bilan financier et sous réserve que des subventions ne soient pas également accordées par la Communauté de Communes dont la Commune est membre.

**DEL 2024-16 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Le Maire proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Fixe** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2024 à 52.36%.

**Fixe** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2024 à 27,11%

**Fixe** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 0.975%.

**Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**DEL 2024-17 – Budget principal 2024**

Gérard BEYNET, présente les prévisions en dépenses et recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le Budget Principal pour l'exercice 2024, par chapitre tel qu'il figure dans la maquette annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Questions diverses :**

Fin de la séance à : 19H30

Délibérations affichées le 20 mars 2024

**Le secrétaire de séance**

**HECTOR France**



**Le Maire**

**Juan MORENO**

